

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES POUR LES VISITEURS

## Article 1 • Application des conditions générales de vente (CGV)

Les présentes CGV sont systématiquement applicables dans chaque offre de prestations envoyées par le Syndicat des énergies renouvelables. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

## Article 2 • formation du contrat

Veillez noter que toutes les inscriptions sont réalisées sous réserve des disponibilités.

Sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions Générales de Vente, votre contrat entrera en vigueur une fois que nous aurons reçu votre paiement effectif.

Dans tous les cas, vous reconnaissez avoir pris connaissance des présentes conditions avant de procéder à la commande. Il vous sera demandé de cocher une case afin de confirmer que vous acceptez les conditions générale de vente. Vous ne pourrez pas valider votre commande si vous n'acceptez pas les conditions générales de ventes applicables.

## Article 3 • paiement

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Cartes Bleues, Visa, Mastercard. (sauf American Express)
- Chèques bancaires envoyés au siège social du Syndicat des énergies renouvelables,
- Virements effectués sur notre compte BNP Paribas entreprise (RIB complet sur demande à [contact@ser-evenements.com](mailto:contact@ser-evenements.com))

Sauf conditions particulières proposées par le Syndicat des énergies renouvelables, les commandes sont payables en totalité à la commande.

## Article 4 • modalités de réalisation des prestations de services

Le Syndicat des énergies renouvelables est seul juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations.

## Article 5 • confidentialité

Le Syndicat des énergies renouvelables s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées.

## Article 6 • conditions d'annulation de la prestation

Du fait du Syndicat des énergies renouvelables : postérieurement à la diffusion de l'offre de prestation et quelles qu'en soient les causes, le Syndicat des énergies renouvelables se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux clients et leur règlement leur sera remboursé, à l'exclusion de tout dommage et intérêts supplémentaires.

Du fait du client : la réception par le Syndicat des énergies renouvelables de la commande rend exigible l'intégralité des sommes. Si l'annulation, formulée par écrit et envoyée par courrier, fax ou e-mail, intervient :

- Moins de 14 jours ouvrables avant le début de la prestation, le Syndicat des énergies renouvelables conservera 100% du montant de la prestation,
- Au-delà de 14 jours ouvrables, le Syndicat des énergies renouvelables remboursera la totalité du règlement reçu.

## **Article 7 • force majeure**

Les engagements du Syndicat des énergies renouvelables cessent par suite de cas de force majeure : guerre, émeute, inondation, incendie, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté du Syndicat des énergies renouvelables mettant obstacle à l'exécution de ses engagements.

## **Article 8 • droit applicable et règlement des différends**

Le droit français est seul applicable. Tout différends et contestations seront, à défaut d'accord amiable, jugé par le Tribunal de Commerce de Paris, et cela même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **Article 9 • dispositions diverses**

Le Syndicat des énergies renouvelables se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV.

Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. Le Syndicat des énergies renouvelables et le client devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par le Syndicat des énergies renouvelables, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.